



VILLE DE
HOUILLES

Règlement des études et évaluations en musique

La musique met l'âme en harmonie avec tout ce qui existe.

Oscar Wilde

Adopté par le Conseil Municipal et entré en vigueur : 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260618-DCM26-070-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Depuis 1984, le ministère de la Culture diffuse à l'intention de l'ensemble des établissements publics d'enseignement artistique spécialisé des textes permettant la mise en place de repères pédagogiques communs qui tracent le cadre pédagogique général d'un enseignement organisé dont ils garantissent la qualité :

➤ **Le Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre (2026)**

Le Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre insiste sur les missions de service public des établissements d'enseignement classés : l'enseignement artistique, l'éducation artistique et culturelle en collaboration avec l'Education nationale, le développement des pratiques en amateur. Les conservatoires sont invités à participer activement à la vie culturelle de leur aire de rayonnement, à mener des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics en musique (...).

Le SNOP - paru à l'automne 2023 et mis à jour en 2026 - prend en compte les évolutions des conservatoires tout comme celles issues de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et celle du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Il s'agit bien pour les établissements, au-delà de l'acquisition des techniques indispensables :

- D'encourager l'ouverture d'esprit, la curiosité, le besoin de découverte et la diversité des approches, tout en préservant la spécialisation que nécessite la formation à la pratique d'une discipline ;
- D'inscrire dans la durée l'acquisition des compétences ;
- De concilier les démarches de création et d'appropriation d'un patrimoine ;
- De tracer un chemin dans la réalité multiple de la vie artistique d'aujourd'hui ;
- De favoriser les liens entre les arts.

➤ **La Charte de l'enseignement artistique spécialisé (2001)**

Remplacée en 2016 par *la Charte de l'éducation artistique et culturelle*, cette Charte reste un document fondamental pour la régulation de l'enseignement artistique en France. Elle fixe les objectifs et modalités de fonctionnement des établissements d'enseignement artistique en France et vise à :

- Diversifier les disciplines et à favoriser l'articulation avec la vie artistique locale ;
- « *Partenager* » avec l'Éducation nationale pour améliorer l'accès aux arts et à la culture ;
- Promouvoir la sensibilisation et la formation des jeunes aux pratiques artistiques et culturelles.



Organisation pédagogique : les cursus

L'apprentissage de la musique dans l'enseignement initial repose de manière continue sur une formation aux pratiques musicales à la fois collectives et individuelles dans un souci de globalité et de cohérence entre les diverses disciplines constituant le parcours de l'élève.

Différents parcours de formation sont proposés, majoritairement organisés en **plusieurs cycles** auxquels correspondent la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation. Le schéma national d'orientation pédagogique cherche à mieux appréhender les réponses aux besoins et aux modes d'acquisition de chaque tranche d'âge. Les deux premiers cycles constituent un tronc commun centré sur les pratiques instrumentales et/ou vocales.

A la fin du 2^e cycle, l'élève peut :

- S'engager dans le 3^e cycle avec un programme adapté à son projet, ses capacités et disponibilités, conclu par une attestation de validation du certificat d'études musicales (CEM) ;
- Suivre un parcours personnalisé de formation, sans finalité d'attestation mais adapté à des objectifs personnels.

Phases de découverte

Eveil

Ce cours n'est pas un préalable obligatoire pour accéder à l'initiation.

- **Public :** Enfants
⇒ **5 ans** au plus tard le 31/12 de l'année scolaire en cours ;
⇒ Grande section de maternelle.
- **Durée :** 1 an
- **Volume hebdomadaire de cours :** 01h00
- **Evaluation :** continue - non formalisée

Objectifs de l'éveil :

- Développer la curiosité, l'expression et le domaine de l'imaginaire de l'enfant par la chanson, l'écoute, la manipulation des sons ;
- Développer la sensibilité en privilégiant l'activité sensorielle, corporelle et vocale ;
- Former l'oreille ;
- Mettre en place des repères (par la perception, le vocabulaire...) sur les phénomènes acoustiques et dans le monde des sons ;
- Favoriser les conditions qui permettent d'aborder par la suite des activités musicales plus spécialisées, vocales ou instrumentales.

En relation avec les autres sens et avec le mouvement, l'oreille lui permet de se situer dans un espace, de construire sa relation aux autres, d'élaborer des connaissances, d'agir.

-  **L'objectif principal de cette phase est d'affiner les perceptions et de développer des aptitudes par des démarches où le corps en mouvement est mis en relation avec le monde sonore et l'espace.**

Phases de découverte

Initiation musicale

Ce cours n'est pas un préalable obligatoire pour accéder au cursus.

- **Public :** Enfants
⇒ **6 ans** au plus tard le 31/12 de l'année scolaire en cours ;
⇒ Cours Préparatoire (CP).
- **Durée :** 1 an
- **Volume hebdomadaire de cours :** 01h00
- **Evaluation :** continue - bulletin semestriel d'évaluation

Objectifs de l'initiation musicale :

- Découvrir les différentes esthétiques musicales (écouter, aller au concert, aux auditions) ;
- Faire connaissance avec l'établissement et l'ensemble de son offre, notamment en bénéficiant de présentations instrumentales en cours ;
- Se situer dans un contexte collectif ;
- S'approprier des approches globales et inventives (la voix, le corps, les instruments) sans obligation de résultat technique immédiat ;
- Se présenter en public ;
- Commencer à construire ses perceptions, un vocabulaire musical...

L'initiation propose aux enfants une approche ludique et éducative autour de jeux sonores, d'exploration instrumentale (claves, cloches, etc...) et d'apprentissage de comptines et de chants visant à découvrir les sons et les rythmes, à favoriser leur curiosité et motricité fine et à développer la mémoire auditive.

-  **Ainsi, les enfants découvrent de manière concrète les pratiques qui leur sont accessibles, notamment le chant et les instruments.**

Cursus – 1^{er} cycle

- **Public** : dès 7 ans, au plus tard le 31/12 de l'année scolaire en cours.
- **Durée** : 3 à 5 ans
- **Volume hebdomadaire de cours** : de 02h20 à 03h00 comprenant trois unités d'enseignement complémentaires et obligatoires :
 - Formation musicale : 01h00 à 01h15,
 - Enseignement vocal ou instrumental : 00h20 à 00h30,
 - Pratique collective* : 01h00 à 01h15

=> **ORIENTATION** sur décision des professeurs et validation de la Direction.

* vocale les deux 1^{ères} années du cycle et jusqu'au 2C1 compris pour les pianistes => chœur collégiens ;

* correspondante à la discipline instrumentale dès le 1C3.

- **Suivi pédagogique et artistique :**

Evaluation : continue - bulletin semestriel d'évaluation.

Pendant toute la durée du cycle, le travail et la progression des élèves sont évalués chaque année sous forme d'évaluation continue, d'auditions et projets d'élèves divers. Selon les disciplines et la progression de l'élève, une évaluation mi-cycle sans jury pourra être organisée par les professeurs.

Examen de fin de 1^{er} cycle : devant jury

Attestation délivrée : Certificat de fin de 1^{er} cycle donnant accès au 2^{ème} cycle, après validation des trois unités d'enseignement et participation obligatoire aux projets pédagogiques et artistiques.

-  **Phase d'engagement dans une pratique instrumentale ou vocale, le 1^{er} cycle constitue une première expérience cohérente d'une pratique musicale personnelle qui privilégie :**

- L'approche sensorielle et corporelle ;
- Le développement de la curiosité ;
- La construction de la motivation et la mise en œuvre des bases de la pratique individuelle et collective.

Cursus – 2^{ème} cycle

L'élève est admis en 2^{ème} cycle après avoir validé *a minima* l'unité d'enseignement instrumentale du 1^{er} cycle et sur test d'entrée s'il s'agit d'une 1^{ère} inscription et qu'il atteste d'un parcours musical.

- **Public** : tous
- **Durée** : 3 à 5 ans
- **Volume hebdomadaire de cours** : de 02h00 à 03h45 comprenant trois unités d'enseignement complémentaires et obligatoires :
 - Formation musicale : 01h00 à 01h30 (cours de culture musicale en 2C4),
 - Enseignement vocal ou instrumental : de 00h30 à 00h45,
 - Pratique collective* : de 00h30 à 01h30

=> **ORIENTATION** sur décision des professeurs et validation de la Direction.

* correspondante à la discipline instrumentale => ensembles de jazz ou de classe, orchestres, musique de chambre, ...

* **pour les pianistes** : en 2C1 => pratique vocale : chœur collégiens ou adultes ;

A partir du 2C2 => déchiffre / 4 mains / accompagnement au piano.

- **Suivi pédagogique et artistique :**

Evaluation : voir 1^{er} cycle ;

Examen de fin de cycle : devant jury *in situ* ou dans le cadre des examens communs de l'UCEM 78 (sur avis des professeurs) ;

Attestation délivrée : Brevet de fin de 2^{ème} cycle donnant accès au 3^{ème} cycle, après validation des trois unités d'enseignement et participation obligatoire aux projets pédagogiques et artistiques.

-  **Le 2^{ème} cycle permet à l'élève non seulement une pratique musicale de manière relativement autonome à travers la consolidation des acquis de base du 1^{er} cycle mais également :**

- De s'approprier un langage musical avec les repères culturels qui y sont attachés ;
- De se mesurer à un certain niveau de performance *via* l'immersion dans des situations musicales variées (seul, petite ou grande formation...) ;
- D'appréhender des esthétiques diversifiées dont une part de création contemporaine.

Cursus – 3^{ème} cycle

L'élève est admis en 3^{ème} cycle après avoir validé les trois unités d'enseignement du 2^{ème} cycle et sur test d'entrée s'il s'agit d'une 1^{ère} inscription et qu'il atteste d'un parcours musical.

- **Public** : tous
- **Durée** : 2 à 4 ans
- **Volume hebdomadaire de cours** : de 03h15 à 04h00 comprenant trois unités d'enseignement complémentaires et obligatoires :
 - Formation et culture musicales : 01h30,
 - Enseignement vocal ou instrumental : 01h00,
 - Pratique collective* : de 00h45 à 01h30

=> **ORIENTATION** sur décision des professeurs et validation de la Direction.

*correspondante à la discipline pratiquée => ensembles instrumentaux ou de Jazz, orchestres, musique de chambre, ...

*pour les **pianistes** : musique de chambre, orchestre ou ensemble de jazz...

- **Suivi pédagogique et artistique** :

Evaluation : cf 1^{er} et 2^{ème} cycles ;

Examen de fin de cycle : devant jury *in situ* ou dans le cadre des examens communs de l'UCEM 78 (sur avis des professeurs).

Attestation délivrée : Certificat de fin de 3^{ème} cycle après validation des trois unités d'enseignement et participation obligatoire aux projets pédagogiques et artistiques.

-  Le 3^{ème} cycle de formation à la pratique en amateur permet à l'élève :
 - De s'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur en apprenant à conduire de manière autonome un projet artistique personnel riche, voire ambitieux ;
 - De découvrir de nouvelles pratiques : démarche d'invention, de création, d'improvisation, etc... ;
 - D'accroître et d'approfondir ses compétences dans le prolongement des deux premiers cycles et de devenir amateur de haut niveau ;
 - D'enrichir une approche personnelle de pratique qui s'est effectuée en dehors de cursus institutionnels ou dans le passé.

Parcours hors-cursus

Les propositions pédagogiques ci-après permettent l'orientation de l'élève vers le cadre le plus adapté à sa progression.

Elles ont en commun :

- **L'orientation vers la pratique collective** est effectuée en fonction des places disponibles (les élèves en cursus restant prioritaires) par les professeurs après échange avec l'élève/sa famille et avant validation de la direction ;
- **Le suivi pédagogique et artistique** inclut la participation de l'élève à la vie artistique de l'établissement *via* la mise en œuvre de projets collaboratifs ; le travail régulier de son instrument et l'assiduité aux cours.
- **L'évaluation** : continue - bulletin semestriel d'évaluation

Post 3^{ème} cycle (sans formation musicale)

- **Public** : élèves ayant validé *a minima* les trois unités d'enseignement du **Certificat de Fin de 3^{ème} cycle** au sein de l'établissement ;
- **Durée** : 4 ans, sur reconduction annuelle après avis des professeurs et validation de la Direction ;
- **Volume hebdomadaire de cours** : de 01h30 à 02h15 comprenant deux unités d'enseignement complémentaires et obligatoires :
 - Enseignement vocal ou instrumental : 00h45,
 - Pratique collective* : de 00h45 à 1h30.

* correspondante à la discipline pratiquée

Adultes (sans examen)

- **Public :** Adultes à partir de 18 ans (au plus tard le 31/12 de l'année en cours) ne souhaitant pas suivre le cursus.
- **Durée :** 4 ans maximum,
⇒ Reconduction annuelle sur avis des professeurs et de la direction.
- **Volume hebdomadaire de cours :** de 02h00 à 03h30 comprenant trois unités d'enseignement complémentaires et obligatoires :
 - Cours de formation et culture musicale : entre 01h00 et 01h30,
 - Enseignement vocal ou instrumental : 00h30,
 - Pratique collective* : de 00h30 à 1h30

**Obligatoire dans la discipline instrumentale/vocale pour toute la durée du cycle : orchestre ou musique de chambre suivi sur l'ensemble de l'année, sur décision des professeurs et validation de la Direction.*

✚ *Ce parcours ne délivre pas d'attestation de validation de fin de cycle.*

✚ *Une réorientation vers le cursus pourra être envisagée sous condition de réussite d'un test interne.*

Spécifique (sur attestation)

- **Public :** enfants, adolescents ou adultes présentant des particularités nécessitant un aménagement de leur scolarité musicale.
- **Durée :** sans limite - reconduction annuelle, après concertation si nécessaire avec l'équipe médicale, des professeurs et de la Direction.
- **Volume hebdomadaire de cours :** à préciser
- **Suivi pédagogique et artistique :**
 - Participation à la vie artistique de l'établissement ;
 - Inscription selon le souhait de l'élève et de la famille à l'atelier spécifique le lundi de 18h00 à 19h00.

Personnalisé

- **Public :** élèves ayant validé l'ensemble des trois unités d'enseignement du Brevet de Fin de 2^{ème} cycle ;
 - **Durée :** 4 ans maximum, reconductible annuellement sur avis des professeurs et validation de la Direction.
 - **Cycle unique sur projet comprenant :**
 - Pratique collective obligatoire,
 - Enseignement instrumental ou vocal : 00h45,
 - Un enseignement complémentaire au choix (*non obligatoire*)
 - **Suivi pédagogique et artistique :**
 - Objectifs instrumentaux ou vocaux définis en lien avec la pratique collective : assiduité, régularité du travail et présence aux restitutions, participation à la vie artistique de l'établissement ;
 - Evaluation continue dans les différents enseignements suivis ;
 - Délivrance d'une attestation validant les enseignements suivis.
- ✚ Parcours plus souple, non diplômant et sur contrat, cette offre de formation proposée à l'issue du 2^{ème} cycle s'adresse aux élèves ne souhaitant pas continuer à suivre le cursus.
- ✚ L'élève peut chaque année réintégrer le cursus, sur avis de ses professeurs et validation de la Direction.

Si la disposition *Parcours Personnalisé 1* - jusqu'ici accessible à l'issue du 1^{er} cycle - n'est plus proposée, les élèves déjà dans ce parcours peuvent continuer d'en bénéficier dans la limite de 4 ans.

Règlement des évaluations en musique

Article 1 - Dispositions générales

- Conformément aux dispositions ministérielles, les modalités de l'ensemble des évaluations (musique, danse, formation et culture musicales) sont fixées par la Direction du Conservatoire et validées par l'Autorité territoriale ;
- L'évaluation comporte une part d'évaluation continue écrite, orale, instrumentale, vocale ou chorégraphique, individuelle ou collective - plus ou moins importante selon les spécialités, les parcours et les niveaux- et concerne toutes les activités de l'élève : du cours individuel aux mises en situation publiques ou aux ateliers.
- Elle prend également en compte l'assiduité, l'investissement et la régularité du travail personnel de l'élève, sa présence aux répétitions avec accompagnement au piano - notamment avant les prestations publiques- ainsi que sa participation aux projets de l'
- Les élèves disposent d'un dossier individuel dématérialisé dans lequel sont consignés les éléments de leur parcours au Conservatoire.

Article 2 - Modalités de l'évaluation

- **L'évaluation continue**
 - Elle est effectuée durant tout un cycle par les enseignants en charge de l'élève sous forme d'auditions en cours d'année ou autre projet artistique, et de fiche d'évaluation de l'élève : acquisitions par année et par cycle, engagement, qualité de travail et progrès de l'élève, assiduité notamment aux rendez-vous musicaux ;
 - En fin de semestre, un formulaire d'évaluation comportant l'avis des différents professeurs est mis en ligne et consultable par chaque parent d'élève mineur ou chaque élève majeur.
- **L'évaluation de fin de cycle**
 - L'élève est présenté à l'issue de la 4^{ème} année dans le cycle, plus ou moins un an => en cas de réussite, l'élève est admis en cycle supérieur, dans le cas contraire, il est autorisé à poursuivre une année supplémentaire ;
 - En 5^{ème} année, l'élève est obligatoirement présenté à l'examen.
 - ✚ Si celui-ci n'est pas validé, une réorientation peut être proposée sur avis des professeurs et après validation de la Direction.

Article 3 - Eligibilité aux examens

Pour être éligibles aux examens, les élèves doivent :

- Être en situation régulière vis-à-vis de l'administration => pas plus de trois absences non excusées pour l'ensemble des cours de l'année ;
- Avoir été présents aux événements scéniques organisés par leurs professeurs et dont ils auront été informés à l'avance.
=> En cas d'absence non justifiée par un certificat médical ou une attestation scolaire, un avertissement sera émis et toute demande de réinscription étudiée ;
- Obtenir l'avis favorable du/des professeur (s) de la/des discipline(s) et la validation de la Direction.

Article 4 – Modalités de l'évaluation en FCM

- **L'évaluation continue :**
Prise en compte à 50%, elle est effectuée tout au long de l'année par les enseignants en charge de l'élève et transmise par semestre *via* l'extranet DuoNet.
- **L'évaluation de fin de cycle :**
La validation de l'examen de fin de cycle est obtenue par la moyenne de :
 - ⇒ La note du contrôle continu de l'année en cours (= moyenne des notes des deux semestres) ;
 - +
 - ⇒ La moyenne générale de la note de l'examen écrit en fin de 1^{er} cycle

ou bien

 - ⇒ La moyenne générale des notes de l'examen écrit en 2C3 (fin de 3^{ème} année du 2^{ème} cycle) et d'un commentaire d'écoute en 2C4.
- ✓ Une moyenne générale de 12/20 *a minima* valide l'examen et permet de décerner à l'élève l'attestation de validation du Certificat de fin de 1^{er} cycle, du Brevet de fin de 2^{ème} cycle ou bien du Certificat de fin de 3^{ème} cycle.
- ✚ Les épreuves sont proposées par les professeurs et validées par la Direction.

Article 5 – Composition du jury et des épreuves

➤ Composition du jury

- Les épreuves instrumentales et vocales se déroulent devant un jury constitué :
 - Du/de la directeur/directrice, président/e du jury.
 - D'un ou de plusieurs professeurs diplômés dans la discipline.
- Les professeurs des candidats peuvent assister en qualité d'observateurs aux épreuves mais ne participent pas aux délibérations ;
- A l'issue des épreuves, ils sont sollicités par le jury pour un temps d'échange.

➤ Modalités

- Les épreuves instrumentales sont publiques pour la fin du 3^{ème} cycle ;
- L'unité d'enseignement « *pratique collective* » est validée sur l'assiduité de l'élève et l'avis de ses professeurs.

➤ Fin de 1er cycle (*non public*) - temps de passage entre 5 et 15 minutes

- Une pièce imposée communiquée huit cours avant l'examen,
- Une pièce au choix, de style et d'époque différents de la pièce imposée,
- Une épreuve d'autonomie communiquée deux cours avant l'examen (= pianistes), ou un déchiffrement.

➤ Fin de 2ème cycle (*non public*) - temps de passage entre 15 et 20 minutes

- Une pièce imposée communiquée huit cours avant l'examen,
- Une pièce* (= deux pour les pianistes et guitaristes) au choix, de style et d'époque différents de la pièce imposée,
- *Si une pièce au choix : une épreuve d'autonomie communiquée deux cours avant l'examen ou un déchiffrement (avec mise en loge pour les pianistes).
- Validation de l'unité d'enseignement de pratique collective sur assiduité aux cours et épreuve de « *basse continue* » en clavecin ou orgue.

➤ Fin de 3^{ème} cycle (*public*) - temps de passage entre 20 et 30 minutes

⇒ Les modalités d'évaluation peuvent différer selon les disciplines

- Une pièce imposée communiquée huit cours avant l'examen,
- Deux ou trois autres pièces au choix, de styles et d'époques différents,
- Validation de l'unité d'enseignement de pratique collective (ensembles ou musique de chambre pour les pianistes) sur assiduité aux cours et épreuve de « *basse continue* » en clavecin ou orgue.

Article 6 - Déroulement des épreuves instrumentales ou vocales

- Chaque élève concerné par un accompagnement au piano répètera *a minima* trois fois avec l'accompagnateur avant l'examen ;
- Le lieu, la date, l'horaire et le contenu des examens sont fixés par l'administration du Conservatoire (sauf dans le cas des examens communs de l'UCEM78) : chaque élève reçoit une convocation nominative et doit strictement respecter les éléments indiqués sur sa convocation : date(s), lieu(x) et horaire(s) ;
- A l'issue des épreuves, le/la président/e du jury mène les délibérations avec les jurés tout d'abord sans la présence des professeurs puis les invite à rejoindre les échanges pour les informer des résultats et les élèves sont ensuite accueillis ;
- Les membres du jury font part oralement de leurs commentaires aux candidats dans le cadre d'un échange personnalisé ;
- Une unité d'enseignement peut être validée :
 - ❖ Sans mention spécifique ;
 - ❖ Avec mention Bien ou Très Bien et à l'unanimité du jury ;
 - ❖ Avec mention Très Bien avec félicitations du jury.
- Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel ;
- La réussite aux examens de fin de cycle détermine le niveau dans lequel les élèves sont intégrés l'année scolaire suivante ;
- En cas d'absence aux examens et sans un document justificatif (certificat médical ou attestation scolaire), l'élève est considéré comme redoublant.



Le Conservatoire n'est pas tenu d'organiser une session de rattrapage.

Article 7 - Délivrance des attestations de réussite

Les attestations de validation des :

- ❖ Certificat de fin de 1^{er} cycle,
- ❖ Brevet de fin de 2^{ème} cycle,
- ❖ Certificat de fin de 3^{ème} cycle

sont délivrées après validation des trois unités d'enseignement suivantes :

- ❖ Instrumentale ;
- ❖ Formation et culture musicales ;
- ❖ Pratique collective.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260618-DCM26-070-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026